



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
26 février-5 avril 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Allemagne

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-quatrième session du 6 au 17 novembre 2023. L'Examen concernant l'Allemagne a eu lieu à la 7^e séance, le 9 novembre 2023. La délégation allemande était dirigée par la déléguée du Gouvernement fédéral à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire, Luise Amtsberg. À sa 16^e séance, le 15 novembre 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Allemagne.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant l'Allemagne, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Luxembourg, Qatar et Sénégal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Allemagne :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Azerbaïdjan, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Panama, le Portugal, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Allemagne par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a déclaré que l'Allemagne condamnait l'attentat terroriste d'octobre 2023 perpétré par le Hamas en Israël. La sécurité d'Israël et son droit à l'existence n'étaient pas négociables. L'Allemagne a reconnu le droit d'Israël de se défendre contre de telles attaques. Elle a présenté ses condoléances aux victimes et à leur famille, s'est dit consciente des souffrances de la population civile dans la bande de Gaza, a souligné son engagement humanitaire accru auprès des habitants du Territoire palestinien occupé et appelé à des pauses humanitaires à Gaza afin de leur venir en aide en toute sécurité. Ces événements avaient eu une incidence sur la paix sociale en Allemagne, entraîné une montée de l'antisémitisme et suscité l'inquiétude des personnes issues de l'immigration face aux accusations antisémites et à la stigmatisation. L'engagement de l'Allemagne en faveur de la vie juive était sans appel. La lutte contre l'antisémitisme et la lutte contre le racisme devaient aller de pair.
6. La délégation a souligné les efforts déployés pour parvenir à l'égalité des sexes et lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la haine religieuse et l'antitsiganisme. Les crises complexes à travers le monde et l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie avaient entraîné une augmentation des flux migratoires et des déplacements. L'Allemagne s'attachait à relever les défis en présence, dont l'accès à un logement convenable.
7. Pour faire face à la menace de pauvreté résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de la hausse de l'inflation, les autorités ont pris des mesures visant à stabiliser le marché du travail et à alléger la pression sur les ménages, l'accent ayant été mis sur l'octroi d'une indemnité de base pour enfant à charge, la création d'infrastructures de garde d'enfants et d'enseignement, et la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Le projet de loi sur l'indemnité susmentionnée avait été soumis à l'examen du Parlement.

¹ [A/HRC/WG.6/44/DEU/1](#)

² [A/HRC/WG.6/44/DEU/2](#)

³ [A/HRC/WG.6/44/DEU/3](#)

8. Le Gouvernement fédéral avait pris des mesures financières dans le secteur de l'éducation et des mesures législatives dans le secteur de la santé en vue d'atténuer les conséquences de la pandémie.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

9. Au cours du dialogue, 123 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

10. Le Honduras a pris note de la détermination de l'Allemagne à lutter contre le racisme.

11. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation allemande.

12. L'Inde a salué les efforts déployés pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue du précédent Examen.

13. L'Indonésie a remercié l'Allemagne pour son rapport.

14. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par le soutien de l'Allemagne à la puissance occupante et par son incidence sur la situation dans le Territoire palestinien occupé et à Gaza.

15. L'Iraq s'est déclaré préoccupé par les restrictions imposées aux réunions pacifiques.

16. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par les discours et crimes de haine.

17. Israël a salué les mesures prises pour lutter contre l'antisémitisme.

18. L'Italie a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, la violence domestique et la discrimination.

19. Le Japon a formulé l'espoir que l'Allemagne donne suite à l'engagement pris d'améliorer la situation des droits de l'homme.

20. Le Kazakhstan s'est félicité des mesures prises pour lutter contre le racisme, entre autres.

21. Le Kenya a encouragé l'Allemagne à poursuivre son travail de sensibilisation à la lutte contre le racisme et la discrimination.

22. Le Kirghizistan a salué l'engagement pris de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme.

23. La République démocratique populaire lao a pris note des efforts déployés pour protéger les droits des personnes vulnérables.

24. Le Liban a noté que le système sociopolitique allemand était fondé sur la tolérance et la démocratie.

25. La Libye s'est dite attristée par la position négative de l'Allemagne à l'égard de la détresse du peuple palestinien sous occupation israélienne.

26. Le Liechtenstein a pris note de la coopération de l'Allemagne avec le Conseil.

27. Le Luxembourg a pris note des progrès réalisés dans la protection des droits des personnes LGBTQI+.

28. Le Malawi a pris acte de la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue du précédent Examen.

29. La Malaisie a félicité l'Allemagne pour son action en faveur de la protection des droits de l'homme.

30. Les Maldives ont pris note des efforts déployés pour renforcer la protection de l'enfance.

31. Malte a pris acte des efforts déployés pour mieux protéger les personnes LGBTQI+.

32. Les Îles Marshall ont salué l'action menée en faveur de la lutte contre les changements climatiques.

33. Maurice a remercié l'Allemagne pour son leadership sur la question des changements climatiques.
34. Le Mexique s'est félicité de la ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
35. La Mongolie a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des jeunes enfants.
36. Le Monténégro a pris acte de la politique de longue date en faveur des droits de l'homme.
37. Le Maroc a pris note de la promotion des principes relatifs aux droits de l'homme dans le système éducatif.
38. Le Mozambique a pris acte de l'action menée pour promouvoir les droits de l'homme.
39. La Namibie a déclaré que la lutte contre le racisme pouvait encore être intensifiée.
40. Le Népal a salué les mesures prises pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
41. Le Royaume des Pays-Bas a pris note des mesures visant à renforcer la protection des droits des femmes et des personnes LGBTQI+.
42. La Nouvelle-Zélande a salué l'action menée pour lutter contre le racisme et l'extrémisme de droite.
43. Le Niger a noté que l'Allemagne envisageait de retirer ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
44. Le Nigéria a pris acte de l'engagement de l'Allemagne à honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.
45. La Macédoine du Nord a pris note de la coopération de l'Allemagne avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.
46. La Norvège s'est dite préoccupée par le nombre croissant de crimes de haine.
47. Le Pakistan a accueilli avec intérêt le rapport du Ministère fédéral de l'intérieur sur le sentiment antimusulman.
48. Le Panama a remercié l'Allemagne d'avoir présenté son rapport national.
49. Le Paraguay s'est déclaré préoccupé par les agressions à caractère xénophobe et les crimes de haine visant les minorités.
50. Le Pérou a remercié l'Allemagne d'avoir présenté son rapport national.
51. Les Philippines se sont déclarées préoccupées par les incidents liés au racisme, à l'extrémisme de droite et à d'autres manifestations d'intolérance.
52. La Pologne a félicité l'Allemagne pour avoir accueilli de nombreux réfugiés et offert un accès à l'éducation aux enfants ukrainiens déplacés.
53. Le Portugal a pris acte de la création d'une Commission indépendante sur l'antitsiganisme.
54. Le Qatar s'est dit préoccupé par le soutien apporté à Israël, qui a contribué à l'assassinat de civils palestiniens.
55. La République de Corée a pris acte de l'accueil offert aux réfugiés ukrainiens.
56. La République de Moldova a pris note de l'action menée pour lutter contre la discrimination, prévenir l'extrémisme et promouvoir la démocratie.
57. La Roumanie a pris note de la coopération de l'Allemagne avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.
58. La Fédération de Russie a noté les maigres progrès de l'Allemagne dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du précédent cycle de l'EPU et relevé des actes discriminatoires à l'encontre des Russes.

59. Le Samoa a pris acte de la priorité accordée au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.
60. L'Arabie saoudite s'est déclarée préoccupée par l'exacerbation de la discrimination raciale et des discours haineux.
61. Le Sénégal a pris note de la contribution volontaire de l'Allemagne au HCDH.
62. La Sierra Leone a noté l'accroissement de l'aide publique au développement.
63. La Slovaquie a salué l'action menée pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme.
64. La Slovénie a pris acte de l'adoption de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes.
65. La Somalie a noté les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme.
66. L'Afrique du Sud a pris note de la mise au point des lignes directrices relatives à l'élaboration d'une politique étrangère féministe.
67. L'Espagne s'est félicitée de l'engagement de l'Allemagne à promouvoir les droits de l'homme.
68. Sri Lanka a pris note des mesures mises en œuvre depuis le précédent Examen pour renforcer le respect des droits de l'homme.
69. L'État de Palestine a formulé des recommandations.
70. Le Soudan a évoqué les événements survenus à Gaza et exhorté l'Allemagne à assurer la promotion des droits de l'homme de manière égalitaire, quelle que soit la situation.
71. La Suède s'est félicitée de l'adoption d'un texte législatif visant à lutter contre le cybergrooming.
72. La Suisse a remercié l'Allemagne pour son rapport national.
73. La République arabe syrienne a formulé des recommandations.
74. La Thaïlande a pris note du plan national pour les droits de l'homme et de la politique étrangère féministe.
75. Le Timor-Leste s'est félicité de l'adoption de la Stratégie globale pour la promotion de l'égalité des sexes.
76. Le Togo s'est dit préoccupé par la protection des migrants.
77. La Tunisie a réaffirmé que le peuple palestinien jouissait du droit à l'autodétermination et appelé à mettre fin à l'agression perpétrée contre la population de Gaza et du Territoire palestinien occupé.
78. La Türkiye a noté les défaillances systémiques des forces de police et du système judiciaire dans la lutte contre l'islamophobie et la xénophobie.
79. L'Ukraine a pris acte de l'accueil généreux réservé aux Ukrainiens fuyant la guerre.
80. Le Royaume-Uni a pris note de la ratification du Protocole de 2014 de l'OIT relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) et de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT.
81. La délégation allemande a déclaré que le droit interne protégeait la population contre la discrimination fondée sur l'âge et que la lutte contre les stéréotypes négatifs faisait l'objet de mesures spécifiques. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes étaient protégées contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et des mesures visant l'interdiction expresse de la discrimination fondée sur l'identité de genre étaient en cours d'élaboration. Une stratégie avait été élaborée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. L'Agence fédérale pour la protection des enfants et des adolescents dans les médias assurait la réglementation des plateformes en ligne.

82. Chacun jouissait du droit à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation. La haine antisémite et anti-israélienne et l'incitation à la violence faisaient l'objet d'une politique de tolérance zéro. Lorsque de tels troubles étaient pressentis, les rassemblements étaient interdits. Arborer des symboles à caractère discriminatoire était également prohibé.
83. Les inspections de police fondées sur des motifs discriminatoires étaient interdites, et des programmes de formation sur la sensibilisation au racisme avaient été proposés aux agents des forces de l'ordre.
84. Des mesures avaient été mises en place pour assurer la protection des droits de l'homme dans les chaînes logistiques. Les droits des travailleurs migrants et de leur famille étaient inscrits dans la législation. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille était incompatible avec le cadre juridique national de l'Allemagne car elle protégeait les personnes sans titre de séjour. La migration devait être administrée de manière sûre et méthodique ; l'Allemagne soutenait le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En 2023, une loi sur la migration avait été adoptée en vue d'élargir l'accès au marché du travail aux spécialistes étrangers et d'encourager la migration régulière. En outre, les services chargés de conseiller les ressortissants étrangers au sujet de leurs droits en matière d'emploi avaient été renforcés. L'Allemagne avait ratifié la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT et assujetti son mécanisme d'établissement de rapports et de suivi à une procédure interministérielle coordonnée par le Ministère fédéral des affaires étrangères.
85. La République-Unie de Tanzanie a pris note des mesures prises par l'Allemagne pour lutter contre le racisme et la corruption.
86. Les États-Unis ont félicité l'Allemagne pour son engagement en faveur de la démocratie et des droits de l'homme.
87. L'Uruguay a remercié l'Allemagne pour son rapport national.
88. L'Ouzbékistan a pris acte de la coopération de l'Allemagne avec les organes conventionnels et les procédures spéciales.
89. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par les crimes de haine et la discrimination raciale systémique.
90. Le Viet Nam a pris note de la mise en œuvre de programmes d'adaptation aux changements climatiques.
91. La Zambie s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie globale pour la promotion de l'égalité des sexes.
92. L'Afghanistan s'est félicité de la mise en œuvre de programmes d'admission humanitaire pour les citoyens afghans.
93. L'Albanie a pris acte de l'adoption du plan national de lutte contre la discrimination et l'antisémitisme.
94. L'Algérie a pris acte du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.
95. L'Angola a noté les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du précédent Examen.
96. L'Argentine s'est félicitée de l'adoption de la loi visant à lutter contre l'extrémisme de droite et les crimes de haine, entre autres.
97. L'Arménie a pris note de l'adoption de mesures législatives visant à lutter contre la corruption.
98. L'Australie a pris acte des efforts déployés pour élaborer des lois sur l'autodétermination en vue de protéger les droits des personnes LGBTQI+.
99. L'Azerbaïdjan s'est dit préoccupé par la multiplication des crimes de haine fondés sur des motifs ethniques ou religieux.
100. Bahreïn a salué les efforts déployés pour faire progresser les droits des jeunes.

101. Le Bangladesh a pris note de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes dans la vie politique et publique.
102. Le Bélarus a formulé des recommandations.
103. La Belgique a pris note des progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+.
104. Le Bhoutan a accueilli avec satisfaction la modification de la loi fédérale sur l'action climatique visant à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2045.
105. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité de la ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT, entre autres.
106. Le Botswana a pris acte de l'adoption de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes.
107. Le Brésil s'est dit préoccupé par les allégations de discrimination à l'encontre des enfants vulnérables.
108. La Bulgarie a pris note des efforts déployés pour lutter contre l'antisémitisme et promouvoir la diversité culturelle.
109. Cabo Verde a pris acte d'initiatives en rapport avec la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.
110. Le Cameroun a noté les progrès accomplis depuis le précédent Examen.
111. Le Canada a félicité l'Allemagne pour sa gestion de l'afflux de plus d'un million de réfugiés ukrainiens.
112. Le Chili a pris note des initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes.
113. La Chine a pris acte des difficultés à surmonter en matière de droits de l'homme, dont le racisme, la xénophobie et les inégalités structurelles.
114. Le Congo a encouragé l'Allemagne à élaborer un plan national de lutte contre la traite des personnes.
115. Le Costa Rica a salué les mesures prises pour prévenir la discrimination raciale dans les pratiques policières.
116. La Côte d'Ivoire a engagé l'Allemagne à continuer de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme.
117. La Croatie a encouragé l'Allemagne à persister dans l'éradication du profilage racial dans les pratiques policières.
118. Cuba a souhaité la bienvenue à la délégation allemande.
119. Chypre a reconnu l'importance accordée aux droits de l'homme dans la politique nationale et étrangère de l'Allemagne.
120. La Tchéquie a noté l'approche positive de l'Allemagne à l'égard de la protection des droits de l'homme.
121. La République populaire démocratique de Corée s'est dite préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme.
122. Le Danemark a engagé l'Allemagne à redoubler d'efforts pour donner suite à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
123. Djibouti a noté les progrès réalisés par le Comité ministériel pour la lutte contre le racisme et l'extrémisme de droite.
124. La République dominicaine a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national.
125. L'Équateur a pris acte de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes.

126. L'Égypte a déploré la position défavorable de l'Allemagne à l'égard des droits du peuple palestinien.
127. L'Estonie a pris acte de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes.
128. Les Fidji ont pris note, entre autres, de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes.
129. La Finlande a pris acte de la progression de l'élaboration de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes.
130. La France a félicité l'Allemagne pour son respect des droits de l'homme, dont atteste l'adoption, en 2020, d'une stratégie interministérielle spécifique en faveur de la promotion de l'égalité des sexes.
131. Le Gabon a pris note des mesures prises en vue de protéger les enfants.
132. La Gambie a pris acte de l'exposé de la situation des droits de l'homme en Allemagne.
133. La Géorgie s'est déclarée préoccupée par le nombre croissant de féminicides.
134. Le Ghana s'est félicité de l'adoption de la Stratégie globale pour la promotion de l'égalité des sexes.
135. La Grèce a félicité l'Allemagne pour son accession au statut de pays pionnier dans la lutte contre le travail forcé.
136. La Jordanie s'est inquiétée de la position équivoque de l'Allemagne s'agissant des crimes commis contre le peuple palestinien et de son droit de mettre fin à l'occupation israélienne.
137. La délégation allemande a déclaré que les forces armées ne recrutaient pas de mineurs de moins de 17 ans et que les besoins particuliers des recrues mineures faisaient l'objet de dispositions réglementaires et pratiques détaillées. Le service armé ne débutait pas avant l'âge de 18 ans. L'Accord de coalition stipulait que les droits de l'enfant devaient être inclus dans la Loi fondamentale. Le projet de loi contre la violence en ligne renforcerait les droits des victimes. L'interdiction de la publicité pour les services d'avortement avait été levée. Le choix du terme « race » dans la Loi fondamentale exprimait délibérément un rejet catégorique de l'idéologie raciale du national-socialisme. La lutte contre le racisme et la violence à l'égard des femmes occupait une place de choix dans les programmes de formation à l'intention des juges et des procureurs. L'Allemagne avait érigé la disparition forcée en infraction pénale.
138. Des mesures visant la mise en œuvre de l'éducation inclusive avaient été introduites dans le système éducatif et incluses dans la formation du personnel enseignant. La plupart des Länder offraient aux enfants réfugiés un enseignement de base au sein des structures de premier accueil. L'Allemagne avait donné suite aux recommandations de la Commission indépendante sur l'antitsiganisme. Un centre national de signalement et d'information avait été créé.
139. Les étudiants des écoles de médecine avaient été formés aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Des mesures visaient à assurer l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail. La législation avait été modifiée de manière à garantir que les personnes handicapées ne soient stérilisées qu'avec leur consentement. Un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes avait été élaboré. Une loi sur les infractions liées au genre était entrée en vigueur en 2023. Le Parlement votait sur les responsabilités du bureau indépendant du chef de la police. Les projets de réforme de la législation relative à la police comprenaient l'obligation faite à tous les fonctionnaires de police d'être porteurs d'un moyen d'identification. L'Allemagne avait pris des mesures importantes en vue de réaliser ses objectifs climatiques d'ici à 2030.

II. Conclusions et/ou recommandations

140. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Allemagne, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme :

140.1 Amorcer le débat en vue de lever les obstacles à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;

140.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et retirer ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative au statut des apatrides (Paraguay) ;

140.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;

140.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;

140.5 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;

140.6 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République bolivarienne du Venezuela) ;

140.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Afghanistan) ;

140.8 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) ;

140.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (État plurinational de Bolivie) ;

140.10 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Congo) ;

140.11 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) ;

140.12 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et renforcer les politiques nationales relatives aux migrants et au regroupement familial (Égypte) ;

140.13 Envisager de prendre de nouvelles mesures pour garantir la protection des droits des migrants et des réfugiés, notamment de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;

140.14 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

140.15 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;

140.16 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Somalie) ;

140.17 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Zambie) ;

- 140.18 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ;
- 140.19 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) ;
- 140.20 Retirer toutes ses réserves à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, conformément à l'engagement pris lors du débat de haut niveau sur l'apatridie organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en 2019 (Panama) ;
- 140.21 Retirer ses réserves à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, conformément à l'engagement pris par l'Allemagne lors du débat de haut niveau sur l'apatridie organisé par le HCR en 2019 (Macédoine du Nord) ;
- 140.22 Modifier la législation relative à la nationalité afin de garantir que tous les enfants nés en Allemagne qui seraient autrement apatrides acquièrent automatiquement une nationalité à la naissance (Mozambique) ;
- 140.23 Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'un plan national global de protection du statut des apatrides afin de donner pleinement effet aux droits consacrés par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, y compris le droit de résidence (Uruguay) ;
- 140.24 Dispenser une formation relative à la nationalité et à l'apatridie aux fonctionnaires à tous les niveaux de l'administration, et mettre à la disposition du public des données nationales complètes en vue d'améliorer la protection des apatrides dans le pays (Roumanie) ;
- 140.25 Redoubler d'efforts pour combattre l'apatridie (Ouzbékistan) ;
- 140.26 Adopter les mesures législatives nécessaires pour mettre le droit interne en conformité avec les normes internationales (Cabo Verde) ;
- 140.27 S'en tenir aux principes constitutionnels de la République allemande (Liban) ;
- 140.28 Envisager de modifier la Loi fondamentale en remplaçant le mot « race » à l'article 3 (par. 3) par « discrimination raciste » afin de faciliter la protection conformément au droit international des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;
- 140.29 Élaborer des lois visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Arabie saoudite) ;
- 140.30 Donner suite aux modifications apportées au Code pénal en vue de faciliter l'accès des femmes à l'information sur l'interruption volontaire de grossesse (Islande) ;
- 140.31 Prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux conclusions présentées par la Cour constitutionnelle fédérale dans l'arrêt du 24 mars 2021 (Îles Marshall) ;
- 140.32 Réviser le cadre directif et juridique régissant l'action de la police aux fins de l'élimination de toutes les formes de racisme, y compris le profilage racial (République islamique d'Iran) ;
- 140.33 Procéder à un examen complet des cadres directifs et juridiques régissant l'action de la police et intensifier la formation des agents des forces de l'ordre afin de limiter le profilage racial (Inde) ;
- 140.34 Améliorer la formation des forces de l'ordre aux niveaux fédéral, étatique et local afin de contrer le profilage racial (Malte) ;

- 140.35 Prendre des mesures propres à prévenir le profilage racial dans la pratique policière (Biélorus) ;
- 140.36 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale et le profilage racial dans les activités de maintien de l'ordre (Italie)⁴ ;
- 140.37 Améliorer les formations obligatoires et spécialisées dispensées aux agents des forces de l'ordre, aux procureurs et aux juges en matière de prévention de la discrimination raciale et du profilage racial (Philippines) ;
- 140.38 Mettre fin au profilage racial pratiqué par les forces de l'ordre sur des présomptions de « race », de couleur, de langue, de religion ou d'origine nationale ou ethnique (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 140.39 Prendre les mesures nécessaires pour que l'approche des droits de l'homme soit guidée par les principes d'impartialité, d'universalité et de non-sélectivité (Arabie saoudite) ;
- 140.40 Former les agents des forces de l'ordre aux droits de l'homme (Japon) ;
- 140.41 Établir un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (Costa Rica) ;
- 140.42 Établir un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et augmenter le nombre de refuges pour les victimes de violence domestique afin de répondre aux besoins effectifs (Danemark) ;
- 140.43 Renforcer les pouvoirs de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination (Angola) ;
- 140.44 Créer un mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement des rapports et de suivi (Paraguay) ;
- 140.45 Créer un mécanisme national de mise en œuvre et de suivi des obligations et recommandations relatives aux droits de l'homme et d'établissement de rapports à leur sujet (Portugal) ;
- 140.46 Collaborer activement avec la société civile dans le cadre du suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Albanie) ;
- 140.47 Continuer de prendre des mesures visant à instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées (Inde) ;
- 140.48 Poursuivre la lutte contre le racisme, les discours haineux et les crimes de haine (Luxembourg) ;
- 140.49 Assurer le suivi systématique de la mise en œuvre des 89 mesures de lutte contre le racisme et l'extrémisme adoptées par le Gouvernement fédéral en 2021 (Malawi) ;
- 140.50 Renforcer le rôle de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination en matière de protection effective contre le racisme et toutes les formes de discrimination (État plurinational de Bolivie) ;
- 140.51 Instituer des mécanismes rigoureux de signalement des crimes de haine et intensifier les efforts visant à prévenir de tels actes, à enquêter sur eux et à sanctionner les auteurs (Malawi) ;
- 140.52 Établir des mécanismes rigoureux de signalement des crimes de haine et intensifier les efforts visant à prévenir de tels actes, à enquêter à leur suite et à sanctionner les auteurs (Azerbaïdjan) ;

⁴ La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue, était la suivante : « Redoubler d'efforts pour lutter contre le profilage racial dans les activités de maintien de l'ordre ».

- 140.53 **Intensifier les efforts visant à appliquer la législation antiracisme en vigueur, notamment en prenant les mesures propres à protéger les enfants contre toutes les formes de discrimination, d'intolérance, d'incitation à la haine raciale, de violence raciste et d'autres crimes de haine (Malaisie) ;**
- 140.54 **Renforcer ses activités de sensibilisation au respect des droits de l'homme et à la tolérance envers la diversité, et remettre en cause et éliminer les préjugés stéréotypés (Monténégro) ;**
- 140.55 **Renforcer les politiques publiques et les campagnes de sensibilisation visant à lutter contre la discrimination et le racisme (Maroc) ;**
- 140.56 **Redoubler d'efforts dans la lutte contre le racisme et la discrimination sous toutes ses formes (Nigéria) ;**
- 140.57 **Prendre de nouvelles mesures visant à rationaliser la prévention, l'examen et la répression des crimes de haine, notamment en mettant pleinement en œuvre les plans d'action contre l'extrémisme de droite et le racisme (Norvège) ;**
- 140.58 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les inégalités sociales et économiques, grâce à un système de protection sociale fondé sur une approche systémique, globale et non discriminatoire (Paraguay) ;**
- 140.59 **Veiller à la mise en œuvre rapide et transparente des mesures de lutte contre le racisme et l'extrémisme adoptées par le Gouvernement fédéral en 2021, et poursuivre dans cette voie (Sierra Leone) ;**
- 140.60 **Prendre des mesures juridiques et administratives concrètes en vue de prévenir et de combattre toutes les formes de discrimination, y compris l'islamophobie (Somalie) ;**
- 140.61 **Adopter, au niveau du Gouvernement fédéral, en coordination avec les Länder, des mesures de lutte contre la discrimination et les discours haineux, à tous les degrés de l'administration, y compris les forces de sécurité de l'État, afin de donner suite aux remarques formulées par l'Observatoire national de la discrimination et du racisme (Espagne) ;**
- 140.62 **Continuer de lutter contre le racisme et la discrimination raciale à tous les niveaux de la société en adoptant des mesures exécutives, législatives et judiciaires et en engageant le dialogue avec la société civile (Sri Lanka) ;**
- 140.63 **Persister dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et les discours haineux (Soudan) ;**
- 140.64 **Éradiquer le racisme structurel au sein de ses institutions et combattre le nouveau déferlement de racisme (République arabe syrienne) ;**
- 140.65 **Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination et toutes les formes d'hostilité collective en réexaminant son plan d'action national contre le racisme et en veillant à sa pleine mise en œuvre (Thaïlande) ;**
- 140.66 **Envisager d'étendre aux discours haineux le mandat de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination (Ukraine) ;**
- 140.67 **Continuer de lutter contre la discrimination raciale, les discours haineux, l'islamophobie, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées (Algérie) ;**
- 140.68 **Continuer de lutter contre la discrimination et la propagation des discours haineux à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, des personnes LGBTQI+, des Sintis, des Roms, des musulmans, des juifs, des réfugiés et des migrants, et sanctionner les auteurs de crimes de haine (Argentine) ;**
- 140.69 **Prendre des mesures concrètes de lutte contre les actes racistes, xénophobes et islamophobes dans le pays (Azerbaïdjan) ;**

- 140.70 **Redoubler d'efforts pour éradiquer le racisme structurel et la discrimination dans les écoles, notamment en collaborant avec les médias dans le cadre de campagnes de sensibilisation (Brésil) ;**
- 140.71 **Intensifier la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale (Cameroun) ;**
- 140.72 **Promouvoir l'inclusion sociale de toutes les composantes de la population (Cameroun) ;**
- 140.73 **Améliorer la collecte de données sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre les crimes de haine, afin de faire face à la multiplication des actes de violence à l'encontre des membres des minorités visibles (Canada) ;**
- 140.74 **Intensifier la lutte contre la discrimination et les discours haineux à l'encontre des Africains et des minorités, et prendre des mesures concrètes pour gommer les inégalités structurelles dont ces dernières pâtissent (Chine) ;**
- 140.75 **Continuer de promouvoir les politiques gouvernementales et les normes juridiques en faveur de l'égalité des sexes (Cuba) ;**
- 140.76 **Poursuivre l'action menée en faveur de l'égalité des sexes, notamment s'agissant de la participation des femmes au marché du travail, de leur accès aux postes de direction et de la lutte contre toutes les formes de traite, dont les femmes sont les premières victimes (France) ;**
- 140.77 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes, en particulier dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées (Gabon) ;**
- 140.78 **Intensifier les efforts de lutte contre l'islamophobie et soutenir son groupe d'experts indépendants sur l'islamophobie (Jordanie) ;**
- 140.79 **Prendre toutes les mesures propres à garantir que les allégations de recours excessif à la force par les forces de l'ordre fassent l'objet d'enquêtes rigoureuses et que les auteurs en soient poursuivis et sanctionnés (Liechtenstein) ;**
- 140.80 **Enquêter sans délai sur les actes de violence commis par les forces de l'ordre à l'encontre de manifestants pacifiques (Fédération de Russie) ;**
- 140.81 **Renforcer le système d'enregistrement des plaintes judiciaires relatives au recours excessif à la force par les forces de l'ordre en garantissant aux victimes l'accès à des mécanismes de plainte, et durcir les sanctions à l'encontre des auteurs de sorte qu'elles soient proportionnelles à la gravité de l'infraction (Uruguay) ;**
- 140.82 **Veiller à ce que le recours à la force par les forces de l'ordre soit nécessaire et proportionné, et actualiser les exigences relatives au port de badges d'identification par la police (Australie) ;**
- 140.83 **Prendre des mesures propres à éradiquer le recours disproportionné à la force par les policiers (Biélorus) ;**
- 140.84 **Mettre la législation pénale en conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin d'élever la torture au rang d'infraction à part entière (Chili) ;**
- 140.85 **Fournir des ressources suffisantes à l'Office national pour la prévention de la torture afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions (République dominicaine) ;**
- 140.86 **Renforcer les politiques visant à garantir que la protection des droits inaliénables des personnes en situation d'occupation étrangère illicite, y compris les Palestiniens vivant dans le Territoire palestinien occupé, est conforme au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire (Indonésie) ;**

140.87 **Abandonner toutes formes de soutien, d'encouragement ou d'assistance au régime colonial d'apartheid israélien, qui lui permettent de commettre ses crimes, dont le génocide, et de prolonger son occupation au détriment des droits légitimes du peuple palestinien, au titre des obligations portées à sa charge par les Conventions de Genève de 1949, en particulier la quatrième, et le droit international des droits de l'homme (République arabe syrienne) ;**

140.88 **Prendre toutes les mesures politiques, juridiques, financières et économiques nécessaires pour s'acquitter de son obligation de garantir le respect du droit humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et à Gaza en application de l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève (République islamique d'Iran) ;**

140.89 **Mettre la législation relative au contrôle des exportations d'armes en conformité avec l'article 7 du Traité sur le commerce des armes et promouvoir des mécanismes de diligence raisonnable afin d'empêcher que les armes servent à commettre des violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire international ou à porter atteinte à ces droits (Mexique) ;**

140.90 **Appeler à un cessez-le-feu immédiat et réclamer l'accès inconditionnel de l'aide humanitaire à la bande de Gaza (Namibie) ;**

140.91 **Se ranger à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 2004 sur le droit de légitime défense (Pakistan) ;**

140.92 **Respecter de bonne foi le droit international, en particulier le droit international humanitaire, et reconnaître la responsabilité des États tiers s'agissant des faits internationalement illicites (État de Palestine) ;**

140.93 **Renforcer le dialogue relatif aux conséquences humanitaires des armes nucléaires avec le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et envisager d'adhérer audit Traité (Thaïlande) ;**

140.94 **Cesser de fournir à Israël tout matériel ou équipement militaire susceptible de servir à la commission de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité (Türkiye) ;**

140.95 **Appeler à un cessez-le-feu immédiat et à l'acheminement inconditionnel et sans entrave du carburant et de l'aide humanitaire à Gaza (Türkiye) ;**

140.96 **Appeler à mettre immédiatement fin aux graves violations du droit international commises à Gaza (Türkiye) ;**

140.97 **Contribuer à garantir le respect du droit international humanitaire, en particulier dans les zones de conflit international telles que le Territoire palestinien occupé, afin de préserver le droit à la vie et la jouissance des droits fondamentaux (Algérie) ;**

140.98 **Mettre la législation relative au contrôle des exportations d'armes en conformité avec l'article 7 (par. 4) du Traité sur le commerce des armes (Côte d'Ivoire) ;**

140.99 **Améliorer la mise en œuvre et l'adhésion législative au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité sur le commerce des armes, en particulier l'article 7 de ce dernier (Samoa) ;**

140.100 **Mettre fin au commerce irresponsable d'armes classiques à destination d'Israël, puissance coloniale occupante, qui facilite la commission de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et ébranle la paix et la sécurité internationales (État de Palestine) ;**

140.101 **S'impliquer davantage dans la répression des activités illicites des organisations terroristes PKK, DHKP-C et FETÖ et répondre aux demandes d'extradition en suspens (Türkiye) ;**

- 140.102 Veiller à l'efficacité de la lutte contre le racisme structurel et institutionnel au sein de l'administration publique (Indonésie) ;
- 140.103 Poursuivre les efforts engagés pour renforcer la répression pénale de la corruption, en particulier les mesures prises en 2021 pour requalifier l'octroi de pots-de-vin aux élus et d'acceptation de pots-de-vin par ces derniers en infractions pénales (Arménie) ;
- 140.104 Améliorer les mécanismes de signalement des crimes de haine et assurer la formation des fonctionnaires de police, des procureurs et des juges en vue d'intensifier l'action menée pour prévenir de tels actes, enquêter à leur suite et en sanctionner les auteurs (Paraguay) ;
- 140.105 Instituer des mécanismes efficaces et indépendants d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre de l'État et des Länder (Suisse) ;
- 140.106 Enquêter systématiquement, en toute transparence et sans délai sur les allégations d'exaction policière et sanctionner comme il se doit les comportements discriminatoires (Azerbaïdjan) ;
- 140.107 Enquêter sur les agressions visant des journalistes, en poursuivre les auteurs et collecter les données ventilées nécessaires à l'élaboration de politiques connexes aussi efficaces que possible (États-Unis d'Amérique) ;
- 140.108 Veiller à ce que tous les crimes de haine fassent l'objet d'enquêtes approfondies, à ce que leurs auteurs soient sanctionnés et à ce que les victimes disposent de recours utiles (Biélorus) ;
- 140.109 S'efforcer d'enquêter sur les personnes accusées d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme à l'étranger et de les traduire en justice dès lors que cela relève de sa juridiction (Chili) ;
- 140.110 Cesser de pénaliser les femmes musulmanes du secteur public qui portent le voile en modifiant la loi sur les fonctionnaires fédéraux (République islamique d'Iran) ;
- 140.111 Abolir l'interdiction du port du voile par les enseignantes, les étudiantes et les fonctionnaires et cesser de pénaliser les femmes musulmanes du secteur public qui portent le voile, notamment en modifiant la loi sur les fonctionnaires fédéraux (Qatar) ;
- 140.112 Veiller à ce que les femmes musulmanes du secteur public ne soient pas sanctionnées parce qu'elles portent le hijab, notamment en modifiant la loi sur les fonctionnaires fédéraux (Iraq) ;
- 140.113 Poursuivre systématiquement les auteurs de discours et crimes de haine, dont l'islamophobie (Indonésie) ;
- 140.114 Prendre toutes les mesures propres à lutter contre la multiplication des agressions islamophobes à l'échelle nationale et sanctionner systématiquement les manifestations d'hostilité à l'égard de la communauté musulmane et de ses membres (République islamique d'Iran) ;
- 140.115 Prendre les mesures propres à combattre la violence à l'encontre des manifestants et garantir l'exercice indifférencié du droit de réunion pacifique (Iraq) ;
- 140.116 Intensifier l'action menée pour lutter contre les discours et crimes de haine, y compris en organisant des campagnes de sensibilisation du public et en assurant la formation des forces de l'ordre (Irlande) ;
- 140.117 Prendre de nouvelles mesures pour enquêter systématiquement sur les manifestations d'antisémitisme et en sanctionner les auteurs (Israël) ;

- 140.118 Prendre des mesures pour lutter contre les discours haineux, y compris les agressions verbales et les discours haineux en ligne, à l'encontre des groupes vulnérables (Kirghizistan) ;
- 140.119 Continuer de défendre et de protéger le droit de ses citoyens à la liberté d'expression et de réunion (Liban) ;
- 140.120 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les crimes de haine (Namibie) ;
- 140.121 Respecter le droit à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion pacifique et s'interdire de prendre des mesures punitives à l'encontre des personnes ayant exercé ce droit, en particulier les membres des minorités religieuses ou ethniques, les immigrants ou les réfugiés (Qatar) ;
- 140.122 Redoubler d'efforts pour lutter contre les discours haineux et prendre les mesures juridiques adéquates à cette fin (Arabie saoudite) ;
- 140.123 Cesser d'interdire les manifestations pro-palestiniennes, étant donné que manifester est un droit fondamental, et révoquer l'autorisation accordée le 13 octobre aux autorités scolaires d'interdire aux élèves de porter le keffieh palestinien noir et blanc et d'arborer des autocollants « Free Palestine » (Palestine libre), ce qui suscite des inquiétudes quant à la liberté d'expression et à une éventuelle discrimination (État de Palestine) ;
- 140.124 Prendre des mesures énergiques contre les pratiques et agressions islamophobes et xénophobes, notamment en procédant à un examen approfondi de ses systèmes policier et judiciaire et en renforçant la protection des mosquées (Türkiye) ;
- 140.125 Révoquer l'interdiction des manifestations pro-palestiniennes (Türkiye) ;
- 140.126 Veiller au respect de la liberté d'opinion et d'expression en prévenant toute discrimination policière à l'encontre des militants, en particulier les manifestants pro-palestiniens pacifiques (Indonésie) ;
- 140.127 Garantir le droit d'expression et de manifestation pacifique à l'échelle nationale, en particulier les manifestations liées au rejet de l'occupation et au droit des peuples colonisés à l'autodétermination (Algérie) ;
- 140.128 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discours haineux, tant hors ligne qu'en ligne, et poursuivre l'action de sensibilisation menée en faveur de la tolérance et du respect des droits de l'homme (Chypre) ;
- 140.129 Lutter contre les discours haineux en allouant plus de moyens à la sensibilisation au respect des droits de l'homme, à la tolérance envers la diversité et à l'éradication des préjugés stéréotypés (Finlande) ;
- 140.130 Poursuivre l'action menée pour lutter contre les discours haineux, qui se multiplient à travers le monde et suscitent l'inquiétude (France) ;
- 140.131 Renforcer les campagnes de sensibilisation à la tolérance envers la diversité (Géorgie) ;
- 140.132 S'interdire d'avoir recours au logiciel espion Pegasus et à d'autres programmes similaires sans les garanties nécessaires en matière de droits de l'homme, de responsabilité et de transparence (Costa Rica) ;
- 140.133 Adopter des règles fondées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme s'agissant de l'utilisation de données biométriques personnelles pour les systèmes de reconnaissance faciale et les cyberpatrouilles (Costa Rica) ;
- 140.134 Respecter le droit des parents d'élever et d'éduquer leurs enfants, conformément au droit international (Nigéria) ;

- 140.135 **Organiser des campagnes de sensibilisation à l'intention des communautés religieuses qui pratiquent le mariage d'enfants et mettre fin à cette coutume (Togo) ;**
- 140.136 **Adopter des politiques propres à promouvoir et à protéger la famille et ses valeurs en tant qu'éléments fondamentaux de la société, et à renforcer le rôle et les droits des parents dans l'éducation de leurs enfants (Tunisie) ;**
- 140.137 **Persévérer dans les efforts déployés en vue de l'adoption d'une nouvelle loi sur l'identité de genre fondée sur l'autodétermination et l'auto-identification qui garantisse également le droit à la protection de la vie privée et de la vie de famille (Argentine) ;**
- 140.138 **Reconnaître, dans le cadre du droit de la famille, les couples non mariés – de sexe opposé ou de même sexe – engagés dans une relation stable (Canada) ;**
- 140.139 **Promouvoir les politiques de soutien à la famille en tant que composante naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;**
- 140.140 **Garantir un accueil adéquat aux victimes de la traite, y compris les enfants, afin de leur offrir soutien et protection et de leur fournir des services appropriés (Liechtenstein) ;**
- 140.141 **Instituer un mécanisme de suivi indépendant visant à appuyer la politique de lutte contre la traite (Pologne) ;**
- 140.142 **Veiller à la bonne mise en œuvre du Protocole relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 140.143 **Veiller à ce que les victimes de la traite bénéficient d'un traitement et d'une assistance équitables (Bahreïn) ;**
- 140.144 **S'attacher en particulier à adopter une politique et une stratégie concrètes visant à protéger les femmes et les filles contre les agressions, l'exploitation et le harcèlement sexuels (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 140.145 **Renforcer l'action menée pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et appliquer la loi sur la transparence des salaires (Monténégro) ;**
- 140.146 **Garantir l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes (Égypte) ;**
- 140.147 **Prendre des mesures propres à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Ukraine) ;**
- 140.148 **Adopter des programmes et des mesures tendant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à augmenter le nombre de femmes occupant des postes pourvus par voie d'élection ou de nomination (Roumanie) ;**
- 140.149 **Prendre des mesures concrètes en faveur de l'égalité des chances dans l'emploi en améliorant l'offre de services de garde d'enfants afin de résorber le déficit de participation entre les femmes et les hommes, par exemple (Norvège) ;**
- 140.150 **Renforcer la législation afin d'éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le genre dans l'emploi, notamment l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (République de Moldova) ;**
- 140.151 **Se doter d'une législation garantissant l'entrée en vigueur de la Convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

- 140.152 Persévérer dans les efforts visant à garantir à l'ensemble des travailleurs et à leur famille, y compris les enfants, un niveau de vie adéquat (Croatie) ;
- 140.153 Promouvoir l'égalité des sexes au moyen de mesures supplémentaires propres à garantir l'égalité des chances dans l'emploi en améliorant la disponibilité, l'accessibilité financière et la qualité des services de garde d'enfants (Finlande) ;
- 140.154 Résoudre les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées sur le marché du travail (République-Unie de Tanzanie) ;
- 140.155 Investir davantage dans la sécurité sociale et prendre des mesures concrètes pour éradiquer la pauvreté et les inégalités (Chine) ;
- 140.156 Combattre la pauvreté dans le contexte de la transition écologique de l'économie et veiller à ce qu'il s'agisse d'une évolution durable qui n'entraîne ni fracture sociale ni discrimination (Tchéquie) ;
- 140.157 Adopter une stratégie nationale en faveur de l'intégration des personnes en situation de sans-abrisme (Portugal) ;
- 140.158 Poursuivre l'action menée pour améliorer la situation socioéconomique des groupes sociaux en situation de pauvreté (Tunisie) ;
- 140.159 Favoriser les mesures tendant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels de la population, y compris des personnes vivant en zone rurale (État plurinational de Bolivie) ;
- 140.160 Poursuivre l'action menée pour promouvoir la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, notamment en levant tous les obstacles à l'accès à des services d'avortement légaux et sécurisés et aux soins liés à l'avortement (Canada) ;
- 140.161 Accélérer la mise en œuvre de la onzième révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-11) (Islande) ;
- 140.162 Améliorer les services de santé mentale adressés aux enfants et augmenter les investissements dans ce domaine (Slovénie) ;
- 140.163 Remédier aux disparités dans l'accès à un enseignement de qualité (Japon) ;
- 140.164 Intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Japon) ;
- 140.165 Persister dans les efforts visant à renforcer le droit à une éducation inclusive en veillant particulièrement à l'intégration des enfants marginalisés et défavorisés (Maldives) ;
- 140.166 Envisager de rendre l'enseignement préprimaire obligatoire dans tout le pays, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Maurice) ;
- 140.167 Garantir aux enfants défavorisés, migrants, demandeurs d'asile ou sans titre de séjour un accès adéquat et sans entrave à l'éducation et aux services de santé (Pologne) ;
- 140.168 Allouer des ressources supplémentaires à l'instauration d'un système scolaire inclusif, en particulier pour les enfants qui doivent bénéficier d'une éducation répondant à des besoins particuliers (Samoa) ;
- 140.169 Poursuivre l'action menée pour promouvoir la conciliation des vies professionnelle et familiale en garantissant des services de garde d'enfants et des environnements de travail favorables à la famille dans l'optique de permettre aux parents de trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée (Sri Lanka) ;

- 140.170 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'instauration d'une culture des droits de l'homme et de la paix dans le système éducatif (Zambie) ;
- 140.171 Remédier aux inégalités structurelles disproportionnées dont les étudiants migrants pâtissent et qui entravent la poursuite de leurs études (Angola) ;
- 140.172 Garantir le droit à l'éducation des enfants défavorisés et des enfants réfugiés, notamment pendant leur séjour dans les structures de premier accueil (Belgique) ;
- 140.173 Poursuivre les efforts louables déployés en vue de dispenser une éducation aux droits de l'homme dans les écoles, ce qui implique d'aider et d'encourager les élèves à prendre conscience de leurs droits et à défendre les droits d'autrui (Botswana) ;
- 140.174 Prendre des mesures propres à garantir que tous les enfants reçoivent une éducation scolaire de qualité (Congo) ;
- 140.175 Introduire les droits de l'homme et la diversité raciale, en ce inclus l'histoire des minorités en Allemagne, dans les textes législatifs relatifs à l'éducation au niveau fédéral et les programmes scolaires de base (Costa Rica) ;
- 140.176 Améliorer l'habileté et les compétences numériques des enfants, des parents et des enseignants, notamment en intégrant la culture numérique dans les programmes scolaires (Danemark) ;
- 140.177 Poursuivre l'action menée pour déconstruire les stéréotypes sexistes discriminatoires et lever les obstacles structurels qui dissuadent les filles de suivre des études considérées comme non conventionnelles (Estonie) ;
- 140.178 Organiser des campagnes et des programmes éducatifs de sensibilisation à l'importance de l'héritage culturel dans toute sa diversité (Chypre) ;
- 140.179 Redoubler d'efforts pour renforcer les cadres juridiques relatifs à la lutte contre les changements climatiques (Maldives) ;
- 140.180 Prendre des mesures urgentes pour relever les objectifs se rapportant aux contributions déterminées au niveau national et sa loi fédérale sur la protection du climat afin de s'assurer que ses émissions ne dépassent pas l'objectif de 1,5 °C (Îles Marshall) ;
- 140.181 Renforcer l'action climatique en concrétisant des objectifs d'émissions conformes aux obligations mises à sa charge par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en augmentant le financement des mesures d'atténuation, d'adaptation et d'indemnisation des pays en développement, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées (Philippines) ;
- 140.182 Adopter les mesures de réduction des émissions de carbone qui lui permettraient de réaliser l'objectif mondial de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C ou en deçà (Samoa) ;
- 140.183 Redoubler d'efforts pour lutter contre les changements climatiques (Sénégal) ;
- 140.184 Renforcer le cadre juridique relatif aux changements climatiques, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale concernant la loi fédérale sur les changements climatiques (Timor-Leste) ;
- 140.185 Continuer de renforcer les programmes nationaux et la coopération internationale afin de lutter contre les changements climatiques et leur incidence sur les groupes vulnérables (Viet Nam) ;

140.186 **Consolider les mécanismes propres à garantir l'utilisation durable des ressources naturelles et appliquer le principe de précaution afin de protéger la population contre les effets négatifs des changements climatiques et des catastrophes naturelles (Zambie) ;**

140.187 **Adopter des mesures propres à réduire les émissions de carbone afin de réaliser l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris et renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les changements climatiques et leur incidence négative sur la promotion et la protection des droits de l'homme (Bangladesh) ;**

140.188 **Redoubler d'efforts pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2045 (Bhoutan) ;**

140.189 **Intensifier les efforts visant à élaborer et à renforcer les cadres législatifs nécessaires pour relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, avec la participation pleine et effective des groupes vulnérables ou marginalisés (Fidji) ;**

140.190 **Poursuivre l'action menée pour décarboniser l'économie, protéger et promouvoir le droit à un environnement propre, sain et durable, et maintenir les entreprises dans leur devoir de vigilance en application de la loi de 2021 (France) ;**

140.191 **Continuer d'étendre l'aide au développement, notamment en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (Népal) ;**

140.192 **Cesser d'imposer et d'appliquer des mesures coercitives unilatérales qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux activités humanitaires (République arabe syrienne) ;**

140.193 **S'interdire de recourir à des mesures coercitives unilatérales qui nuisent à l'exercice des droits de l'homme (Biélorus) ;**

140.194 **Adopter des mesures visant à renforcer le respect des droits de l'homme au sein des entreprises relevant de sa juridiction, notamment en évaluant les effets de leurs activités sur l'environnement et la santé de la population (Honduras) ;**

140.195 **Renforcer le contrôle des entreprises qui exportent des armes afin de prévenir toute atteinte aux droits de l'homme sous l'occupation, notamment en mettant sa législation sur l'exportation et le commerce des armes en conformité avec celle de l'Union européenne, laquelle exige le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international dans le pays de destination (Libye) ;**

140.196 **Légiférer de sorte que les entreprises sous juridiction allemande qui opèrent à l'étranger évaluent l'incidence de leurs activités sur les droits de l'homme, y compris la santé et le droit à un environnement propre, sûr et sain (Pérou) ;**

140.197 **Garantir des recours utiles contre les violations des droits de l'homme commises par des sociétés transnationales enregistrées en Allemagne, en particulier les atteintes aux droits des femmes et des enfants (République arabe syrienne) ;**

140.198 **Adopter des mesures tendant à garantir que les entreprises allemandes respectent les normes en matière de droits de l'homme lorsqu'elles opèrent à l'étranger, notamment en instituant un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les violations commises (Brésil) ;**

140.199 **Renforcer les politiques de promotion des droits inaliénables du peuple palestinien et la supervision des entreprises allemandes s'agissant de la possible incidence négative de leurs activités sur l'exercice des droits de l'homme dans les situations d'occupation (Égypte) ;**

- 140.200 **Renforcer les politiques de promotion des droits inaliénables du peuple palestinien et la supervision des entreprises allemandes s'agissant de la possible incidence négative de leurs activités sur les droits de l'homme et leur exercice dans les situations de guerre (Jordanie) ;**
- 140.201 **Obéir à des normes strictes en matière de droits de l'homme en dépit de circonstances telles que la pandémie de COVID-19 et ses conséquences, la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et la crise au Moyen-Orient (Slovaquie) ;**
- 140.202 **Continuer d'élargir la coopération et l'aide internationales en faveur du développement afin de favoriser la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies (République démocratique populaire lao) ;**
- 140.203 **Renforcer les mesures particulières de promotion des droits inaliénables du peuple palestinien (Libye) ;**
- 140.204 **Soutenir les démarches diplomatiques visant à instaurer un cessez-le-feu dans le Territoire palestinien occupé et à protéger l'ensemble des droits des Palestiniens (Pakistan) ;**
- 140.205 **Dépénaliser et légaliser l'avortement et garantir l'accès à un avortement sécurisé (Islande) ;**
- 140.206 **Poursuivre les efforts déployés afin d'adopter des mesures temporaires spéciales visant à instaurer une égalité réelle entre les hommes et les femmes (Kenya) ;**
- 140.207 **Renforcer l'action menée à l'échelle nationale en vue d'assurer la pleine mise en œuvre de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (République démocratique populaire lao) ;**
- 140.208 **Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision et combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Luxembourg) ;**
- 140.209 **Continuer d'assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (Mongolie) ;**
- 140.210 **Continuer de renforcer la participation des femmes à la vie politique et publique (Népal) ;**
- 140.211 **Dépénaliser l'avortement et garantir un accès universel à l'avortement sécurisé, aux soins liés à l'avortement et aux informations factuelles et objectives qui s'y rapportent (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 140.212 **Modifier le Code pénal en vue de criminaliser expressément la violence obstétricale (Panama) ;**
- 140.213 **Renforcer les capacités des juges, des procureurs, des avocats et des membres des forces de l'ordre dans le domaine de la violence contre les femmes et les filles (Pérou) ;**
- 140.214 **Envisager de renforcer la réglementation relative au contrôle des exportations d'armes afin de garantir une évaluation exhaustive et transparente de son incidence sur les droits fondamentaux de l'individu, en particulier les droits des femmes et des filles (Pérou) ;**
- 140.215 **Encourager l'autonomisation économique des femmes rurales et leur garantir l'accès égal à la propriété, à l'utilisation des terres et au crédit financier (Somalie) ;**
- 140.216 **Redoubler d'efforts pour favoriser l'augmentation du nombre de femmes au sein des organes de décision (Afrique du Sud) ;**
- 140.217 **Rendre expressément obligatoire la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire fédéral (Afrique du Sud) ;**

- 140.218 Renforcer le lien entre l'égalité des sexes et les lois et politiques nationales et internationales relatives aux changements climatiques afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles, qui en subissent tout particulièrement les conséquences (Timor-Leste) ;
- 140.219 Définir des objectifs volontaires afin de contribuer à accroître la proportion de femmes occupant des postes de direction dans l'économie allemande (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 140.220 Poursuivre l'action menée en faveur de l'égalité des sexes dans tous les secteurs de la société (Ouzbékistan) ;
- 140.221 Adopter une stratégie globale commune pour une plus grande égalité des sexes (Zambie) ;
- 140.222 Veiller à ce que toute coopération avec l'autorité talibane de facto en Afghanistan soit conditionnée au respect et à la défense des droits fondamentaux du peuple afghan, en particulier des droits des femmes, des filles et d'autres groupes vulnérables (Afghanistan) ;
- 140.223 Garantir la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire global (Angola) ;
- 140.224 S'employer à augmenter le pourcentage de femmes dans la vie politique et dans d'autres domaines où elles sont sous-représentées, en mettant l'accent sur les femmes exposées à des formes croisées de discrimination (État plurinational de Bolivie) ;
- 140.225 Renforcer la protection des droits des femmes et des enfants en réprimant la traite des personnes, la violence fondée sur le genre et l'exploitation sexuelle (Chine) ;
- 140.226 Poursuivre la mise en œuvre, à l'échelle nationale, du programme relatif aux femmes en politique afin d'accroître la participation de ces dernières à la vie politique et publique (Cuba) ;
- 140.227 Intensifier les efforts déployés en vue de traduire en justice les auteurs présumés de violences contre les femmes et les filles (Islande) ;
- 140.228 Intensifier les efforts déployés en vue de traduire en justice les auteurs de violences contre les femmes et les filles (Malaisie) ;
- 140.229 Criminaliser le féminicide, collecter des données ventilées sur la violence à l'égard des femmes et augmenter le financement des refuges et des services de soutien spécialisés (Mexique) ;
- 140.230 Intensifier les efforts tendant à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et prendre des mesures en vue d'élaborer une stratégie globale de prévention de la violence domestique (Namibie) ;
- 140.231 Élargir son offre de services de protection des femmes contre la violence fondée sur le genre (Royaume des Pays-Bas) ;
- 140.232 Adopter une stratégie globale de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul qui comble les lacunes en matière de prise en charge et de protection des rescapées de la violence et de la maltraitance (Norvège) ;
- 140.233 Augmenter le nombre de refuges destinés à accueillir les femmes victimes de violence domestique ou rescapées de la traite des personnes (Slovénie) ;
- 140.234 Redoubler d'efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence fondée sur le genre et de violence liée aux droits des femmes et des filles, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Espagne) ;

- 140.235 **Élaborer une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Suisse) ;**
- 140.236 **Persister dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en élaborant une stratégie globale mise en œuvre dans l'optique des droits de l'homme et des questions de genre (Thaïlande) ;**
- 140.237 **Renforcer les mécanismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes migrantes (Tunisie) ;**
- 140.238 **Élaborer une stratégie nationale efficace pour lutter contre l'escalade de la violence à l'égard des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 140.239 **Assurer la pleine mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), notamment par l'intermédiaire de structures adéquates de prise en charge et de protection des femmes et des enfants qui en sont victimes (Australie) ;**
- 140.240 **Renforcer progressivement la législation visant à protéger les femmes et les filles rescapées de la violence et à institutionnaliser les services d'accompagnement des victimes, notamment les centres de consultation et les refuges (Tchéquie) ;**
- 140.241 **Intensifier les efforts visant à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et prendre des mesures en vue d'élaborer une stratégie globale de prévention de la violence domestique (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 140.242 **Intensifier les efforts déployés en vue de traduire en justice les auteurs présumés de violences contre les femmes et les filles (République dominicaine) ;**
- 140.243 **Élaborer une stratégie globale de prévention de la violence domestique (Estonie) ;**
- 140.244 **Redoubler d'efforts pour réprimer la violence fondée sur le genre, en particulier la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants, en poursuivre les auteurs et intensifier les campagnes de sensibilisation du public (Fidji) ;**
- 140.245 **Combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et renforcer leur protection, notamment en augmentant le nombre de refuges et en mobilisant davantage de ressources financières pour venir en aide aux victimes et aux rescapées (Finlande) ;**
- 140.246 **Codifier une définition claire de la violence domestique dans le droit fil des normes internationales et élargir la définition légale du harcèlement sexuel afin de fournir un cadre de protection exhaustif (Gambie) ;**
- 140.247 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence domestique (Géorgie) ;**
- 140.248 **Redoubler d'efforts dans la lutte contre toutes les formes de violences fondées sur le genre à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (Grèce) ;**
- 140.249 **Garantir, dans un délai d'un an, que les parents puissent inscrire sur l'acte de naissance de leurs enfants leur nom légal et leur statut de prédilection (Islande) ;**
- 140.250 **Lutter efficacement contre l'effet disproportionné de la discrimination de fait à l'égard des enfants défavorisés (Inde) ;**
- 140.251 **Lever tous les obstacles à l'enregistrement des naissances et veiller à ce que le statut des parents ne soit pas un frein à l'enregistrement immédiat (Irlande) ;**

140.252 Veiller à ce que tous les enfants nés dans le pays, quel que soit le statut juridique ou le pays d'origine de leurs parents, soient enregistrés et reçoivent un certificat de naissance (Kenya) ;

140.253 Garantir l'enregistrement des nouveau-nés, quel que soit leur statut migratoire (Kirghizistan) ;

140.254 Redoubler d'efforts pour intégrer expressément les droits de l'enfant dans la Loi fondamentale (Liechtenstein) ;

140.255 Lever tous les obstacles pratiques à l'enregistrement des naissances (Mozambique) ;

140.256 Redoubler d'efforts pour intégrer expressément les droits de l'enfant dans la Loi fondamentale (Malawi) ;

140.257 Adopter des mécanismes propres à préserver le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures judiciaires ou administratives relatives aux demandes de protection internationale et de regroupement familial (Mexique) ;

140.258 Faire en sorte que les femmes et les enfants participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes visant à atteindre les 17

objectifs de développement durable, en particulier dans la perspective de l'enfance et de l'égalité fondamentale entre les sexes (Panama) ;

140.259 Préserver les enfants migrants de la séparation d'avec leurs parents et continuer de veiller à ce que les enfants non accompagnés soient identifiés, bénéficient d'un hébergement adéquat et se voient désigner un représentant légal compétent en matière d'asile (Pologne) ;

140.260 En ce qui concerne la violence contre les enfants, redoubler d'efforts pour apporter un soutien accru aux enfants victimes ou témoins d'actes de violence (République de Corée) ;

140.261 Poursuivre la mise en œuvre de politiques tendant à protéger les droits des jeunes et à garantir l'accès universel des enfants et des jeunes à l'aide sociale (République de Moldova) ;

140.262 Cesser de recruter des mineurs dans les forces armées, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Suède) ;

140.263 Prévenir la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, en particulier dans le secteur du tourisme et des voyages et sur Internet, et veiller à en traduire les auteurs en justice (République arabe syrienne) ;

140.264 Adopter une politique globale qui tienne compte des droits de l'enfant dans un environnement numérique en constante évolution (Albanie) ;

140.265 Poursuivre l'intégration des droits de l'enfant dans la Loi fondamentale (Bhoutan) ;

140.266 Continuer d'élaborer des règlements et de prendre des mesures propres à protéger les droits, la vie privée et la sécurité des enfants dans l'environnement numérique (Bulgarie) ;

140.267 Intégrer expressément les droits de l'enfant dans la Loi fondamentale, notamment en adoptant une approche fondée sur les droits de l'enfant dans le cadre général de l'établissement du budget (Chypre) ;

140.268 S'attaquer aux causes profondes de la discrimination à l'égard des enfants en situation de pauvreté ou menacés de pauvreté, notamment en termes d'accès à l'éducation et à la santé (République populaire démocratique de Corée) ;

- 140.269 Adopter des lois garantissant la mise en œuvre de mécanismes de protection propices à l'accueil et à la prise en charge des mineurs non accompagnés et la création de structures d'accueil adaptées à leurs besoins (Djibouti) ;
- 140.270 Poursuivre l'action menée pour inclure les droits de l'enfant dans la Loi fondamentale (Gabon) ;
- 140.271 Poursuivre les efforts déployés en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant et intégrer ce principe dans toutes les politiques, y compris les politiques liées à la traite et au travail des enfants (Grèce) ;
- 140.272 Prendre des mesures supplémentaires de lutte contre les stéréotypes négatifs qui incitent à la discrimination à l'égard des personnes âgées (Israël) ;
- 140.273 Garantir un nombre suffisant de soignants qualifiés pour s'occuper des personnes âgées (Monténégro) ;
- 140.274 Adopter des mesures visant à prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées et des personnes âgées en matière de soins de santé (Espagne) ;
- 140.275 Trouver le moyen de disposer d'un nombre suffisant de soignants qualifiés pour s'occuper des personnes âgées et prendre des mesures immédiates en vue d'améliorer la situation de ce groupe vulnérable (République dominicaine) ;
- 140.276 Adopter une stratégie visant à instituer un système d'enseignement plus inclusif, sachant que plus de la moitié des élèves ayant des besoins particuliers continuent d'être scolarisés dans des écoles distinctes (Nouvelle-Zélande) ;
- 140.277 Prendre des mesures tendant à améliorer l'accessibilité des infrastructures et services publics pour les personnes handicapées, conformément à l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Norvège) ;
- 140.278 Adopter une stratégie globale visant à garantir une éducation inclusive pour les personnes handicapées (Espagne) ;
- 140.279 Persister dans la lutte contre la discrimination à l'égard des enfants handicapés (République-Unie de Tanzanie) ;
- 140.280 Améliorer l'intégration des personnes handicapées dans la société, notamment en permettant aux enfants handicapés de fréquenter des écoles et des infrastructures récréatives ordinaires où ils peuvent suivre le même programme que leurs camarades non handicapés, et garantir à tous les âges un meilleur accès à l'emploi, à la mobilité et aux services de base (États-Unis d'Amérique) ;
- 140.281 Abroger toute disposition légale prévoyant des exceptions à l'interdiction de la stérilisation forcée des adultes handicapés (Argentine) ;
- 140.282 Harmoniser les définitions du handicap dans les lois et politiques et remplacer le modèle médical du handicap par un modèle fondé sur les droits de l'homme, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie) ;
- 140.283 Intensifier l'action menée pour garantir que les personnes en situation de handicap ne soient désavantagées ni dans le système éducatif ni sur le marché du travail (Botswana) ;
- 140.284 Prendre de nouvelles mesures tendant à garantir aux personnes handicapées une assistance adéquate et des services sociaux performants (Bulgarie) ;

140.285 Mettre en œuvre des stratégies nationales qui garantissent l'adoption des mesures nécessaires et l'accès aux ressources juridiques indispensables à la protection des droits des personnes ayant des besoins particuliers, des personnes handicapées et des personnes âgées (Cuba) ;

140.286 Veiller à la bonne mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment les mesures connexes de promotion de l'emploi et de l'esprit d'entreprise (Équateur) ;

140.287 Améliorer les services destinés aux personnes handicapées, en mettant l'accent sur l'accès aux services médicaux et éducatifs afin de garantir leur inclusion et leur pleine participation à la vie sociale (Gambie) ;

140.288 Dans le droit fil du cadre juridique national, intensifier l'action menée en vue de garantir les droits des peuples autochtones, de la population afrodescendante, des communautés LGBTQI+ et d'autres groupes victimes de discrimination systémique dans le pays (Cuba) ;

140.289 Poursuivre l'action louable menée contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées, en ligne et hors ligne, et partager ses meilleures pratiques avec les autres États Membres (Kazakhstan) ;

140.290 Intensifier la protection des minorités ethniques et religieuses, notamment la communauté musulmane (Kazakhstan) ;

140.291 Persister dans la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités et des travailleurs migrants (Népal) ;

140.292 Adopter des mesures juridiques dissuasives pour lutter contre les actes de haine, d'incitation à la violence et d'islamophobie (Pakistan) ;

140.293 Accélérer la révision de la loi générale sur l'égalité de traitement afin de lutter contre les formes contemporaines de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi que contre l'intolérance qui y est associée (Paraguay) ;

140.294 Intensifier la lutte contre le racisme systémique persistant (Philippines) ;

140.295 Intensifier les campagnes de sensibilisation au respect, à la tolérance et à la compréhension entre groupes ethniques et raciaux (République de Corée) ;

140.296 Prendre des mesures propres à endiguer le profilage racial et ethnique et la montée de l'antisémitisme, et en rendre compte dans le prochain rapport (Fédération de Russie) ;

140.297 Instituer des mécanismes complets de signalement des crimes de haine et intensifier les efforts visant à prévenir de tels actes, à enquêter à leur suite et à en sanctionner les auteurs (Sierra Leone).

140.298 Continuer de lutter contre toutes les formes de racisme, notamment le profilage racial et l'antisémitisme, dont la recrudescence est liée à des facteurs relativement récents (Slovaquie) ;

140.299 Assurer le suivi systématique de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le racisme et l'extrémisme de droite et supprimer toute entrave à la lutte contre le racisme structurel et institutionnel au sein de l'administration publique (Afrique du Sud) ;

140.300 Persister dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'extrémisme de droite, les discours haineux à l'égard des étrangers et toutes les manifestations d'islamophobie (Tunisie) ;

140.301 Redoubler d'efforts pour enrayer la montée du racisme, de la discrimination raciale et des crimes de haine, et en sanctionner les auteurs (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 140.302 Continuer de promouvoir des mesures concrètes de prévention et de lutte contre le racisme et les discours haineux (Viet Nam) ;
- 140.303 Promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel (Azerbaïdjan) ;
- 140.304 Renforcer l'action menée en faveur de la coexistence pacifique en intensifiant les campagnes de sensibilisation pour lutter contre les discours haineux, l'islamophobie et les autres crimes de haine (Bahreïn) ;
- 140.305 Prendre des mesures concrètes de lutte contre le profilage ethnique, les discours haineux et la xénophobie en ligne et hors ligne, et promouvoir la tolérance dans l'ensemble de la société (Bangladesh) ;
- 140.306 Prendre de nouvelles mesures de lutte contre la discrimination fondée sur la race et la nationalité (Biélarus) ;
- 140.307 Poursuivre la mise en œuvre et le suivi des 89 mesures fédérales visant à lutter contre le racisme et l'extrémisme de droite et à encourager la tolérance et le dialogue interculturel (Belgique) ;
- 140.308 Suivre la mise en œuvre des 89 mesures adoptées par le Gouvernement fédéral en 2021 en vue de lutter contre l'extrémisme et le racisme, y compris le racisme institutionnel au sein de la police (Costa Rica) ;
- 140.309 Continuer de prendre des mesures de lutte contre le racisme à l'égard des migrants et de la population rom, notamment par le biais de programmes de formation à l'intention des forces de l'ordre (Croatie) ;
- 140.310 Renforcer les activités de sensibilisation tendant à promouvoir le respect de la diversité et à éradiquer les stéréotypes, notamment à l'égard des minorités religieuses et des travailleurs étrangers (Croatie) ;
- 140.311 Continuer de lutter contre le racisme, y compris les comportements antisémites, au sein de la société (Tchéquie) ;
- 140.312 Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses qui sont toujours victimes de discrimination raciale et de crimes de haine (République populaire démocratique de Corée) ;
- 140.313 Intensifier la lutte contre la discrimination raciale en sanctionnant comme il se doit les discours haineux et les manifestations de racisme et de haine raciale dans l'espace public (Djibouti) ;
- 140.314 Prendre sans délai des mesures concrètes pour lutter contre les discours haineux, la haine à l'égard des musulmans et les agressions racistes (Égypte) ;
- 140.315 Prévenir et combattre le racisme, les crimes de haine, les agressions xénophobes et les autres formes d'extrémisme visant les minorités ethniques et religieuses afin de promouvoir la tolérance et l'inclusion au sein de la société (Gambie) ;
- 140.316 Continuer de lutter contre le racisme et les idéologies fondées sur l'inégalité à tous les niveaux de la société (Ghana) ;
- 140.317 Persévérer dans la lutte contre le racisme structurel, la discrimination raciste et les idéologies fondées sur l'inégalité à tous les niveaux de la société (Grèce) ;
- 140.318 Modifier le projet de loi sur l'autodétermination des personnes LGBTQI+ afin de permettre aux mineurs âgés de 14 à 17 ans de choisir leur marqueur de genre sans le consentement de leurs parents ni décision de justice (Islande) ;
- 140.319 Adopter sans délai le projet de loi relatif à l'autodétermination du genre (Luxembourg) ;

- 140.320 Envisager la mise en place d'une procédure rapide, accessible et transparente de reconnaissance juridique de l'identité de genre fondée sur l'autodéclaration individuelle (Malte) ;
- 140.321 Modifier la Loi fondamentale pour interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Nouvelle-Zélande) ;
- 140.322 Créer un fonds national d'indemnisation pour les personnes transsexuelles qui ont été contraintes à la stérilisation ou à un traitement de réassignation sexuelle entre 1981 et 2011 (Suède) ;
- 140.323 Enquêter sur les actes de violence à l'égard des membres des groupes marginalisés, dont la violence fondée sur la race, l'ethnie, l'ascendance, la religion ou la croyance, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, et en poursuivre les auteurs (États-Unis d'Amérique) ;
- 140.324 Poursuivre l'action menée en faveur du droit des membres de la communauté LGBTI à l'autodétermination sexuelle, en mobilisant les ressources humaines et financières propres à garantir le respect des politiques et textes législatifs qui s'y rapportent (Uruguay) ;
- 140.325 Prendre des mesures propres à prévenir le profilage racial au sein de la police, notamment en assurant la formation de ses fonctionnaires et en soumettant son cadre réglementaire à un examen approfondi (Argentine) ;
- 140.326 Poursuivre les efforts déployés en vue de réduire la stigmatisation, la discrimination et les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTQI+ et allouer des moyens durables à cette fin (Belgique) ;
- 140.327 Adopter de nouvelles mesures de lutte contre les discours et crimes de haine, dont les crimes motivés par l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou les caractéristiques sexuelles (Chili) ;
- 140.328 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme et la discrimination à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Iraq) ;
- 140.329 Envisager d'élargir les services de santé fournis aux enfants demandeurs d'asile, migrants et sans titre de séjour, de sorte qu'ils aient accès à des soins complets (Kirghizistan) ;
- 140.330 Prendre des mesures de lutte contre le racisme à l'égard des migrants et poursuivre l'examen et l'actualisation du cadre juridique régissant le traitement des migrants par la police (Libye) ;
- 140.331 Continuer de lutter contre les discours haineux à l'encontre des migrants, des musulmans et des personnes d'ascendance africaine sur Internet (Libye) ;
- 140.332 Combattre le racisme à l'encontre des migrants au moyen de programmes de formation à l'intention de la police et de campagnes de sensibilisation menées en collaboration avec les médias (Malaisie) ;
- 140.333 Continuer d'adopter des mesures de lutte contre le racisme à l'égard des migrants et des populations rom, notamment par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation et de son plan d'action national contre le racisme (Roumanie) ;
- 140.334 Poursuivre l'action menée pour protéger les réfugiés, les migrants et les minorités (Soudan) ;
- 140.335 Prendre toutes les mesures propres à garantir aux migrants, quel que soit leur pays d'origine, le plein accès aux services sociaux de base et au marché du travail (Togo) ;

140.336 Prendre des mesures de lutte contre la montée de la xénophobie à l'encontre des migrants et des réfugiés (Afghanistan) ;

140.337 Poursuivre l'action menée en faveur de l'intégration des étrangers (Albanie) ;

140.338 Veiller à enquêter systématiquement sur les crimes à l'encontre des minorités, des migrants et des réfugiés, et en traduire les auteurs en justice (Bahreïn) ;

140.339 Continuer de prendre des mesures tendant à protéger les enfants migrants, demandeurs d'asile et non accompagnés et à faciliter le regroupement familial (Équateur) ;

140.340 Mobiliser des ressources humaines et financières suffisantes pour veiller à ce que les enfants demandeurs d'asile fassent l'objet d'une prise en charge conforme à leurs besoins, notamment en adaptant les centres d'accueil et en mettant à disposition des représentants légaux compétents en matière d'asile et de droits fondamentaux des enfants (Honduras) ;

140.341 Éliminer les pratiques discriminatoires vis-à-vis des réfugiés et des demandeurs d'asile fondées sur la race, la religion, la nationalité ou d'autres motifs connexes (Indonésie) ;

140.342 Envisager d'étendre les mesures en faveur de l'intégration des réfugiés ukrainiens aux réfugiés de tous les autres pays (Nouvelle-Zélande) ;

140.343 Assurer une plus grande transparence et un meilleur suivi de la situation des demandeurs d'asile et des autres catégories de migrants (Fédération de Russie) ;

140.344 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'abus du droit d'asile par les personnes accusées d'infractions graves (Türkiye) ;

140.345 Renforcer la protection des réfugiés et des migrants (Cameroun) ;

140.346 Instituer des procédures nationales d'apatridie qui garantissent l'enregistrement universel des naissances, que les parents soient ou non en possession d'un titre de séjour ou de papiers d'identité (Macédoine du Nord).

141. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Germany was headed by Ms. Luise AMTSBERG, MP, Federal Government Commissioner for Human Rights Policy and Humanitarian Assistance, Federal Foreign Office and composed of the following members:

- Dr. Katharina STASCH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of the Federal Republic of Germany to the United Nations and the other International Organizations in Geneva;
 - Ms. Sinah GOERISCH, Office of the Federal Government Commissioner for Human Rights Policy and Humanitarian Assistance, Federal Foreign Office;
 - Ms. Charlotte HAHN, Office of Luise Amtsberg at the German Bundestag;
 - Ms. Ragad AL-REKABI, Office of Luise Amtsberg at the German Bundestag;
 - Dr. Thomas SEIDEL, Federal Foreign Office;
 - Ms. Stefanie FAHLBUSCH, Federal Ministry of the Interior and Community;
 - Ms. Jule ANDERSEN Federal Ministry of Justice;
 - Dr. Sandro BLANKE, Federal Ministry of Labour and Social Affairs;
 - Mr. Mark KAMPERHOFF, Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth;
 - Ms. Alina KUHL, Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth;
 - Dr. Jeannine DROHLA, Federal Ministry of Defence;
 - Ms. Rebecca STOCK, Secretariat of the Standing Conference of the Ministers of Education and Cultural Affairs of the Lander in the Federal Republic of Germany;
 - Dr. Mehmet Gürcan DAIMAGULER, Federal Government Commissioner against Antigypsyism and for the Lives of Sinti and Roma in Germany, Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth;
 - Mr. Leonard B. KAMINSKI, Office of the Federal Government Commissioner for Jewish Life in Germany and the Fight against Antisemitism, Federal Ministry of the Interior and Community;
 - Mr. Niklas KRAMER, Federal Ministry of Health;
 - Mr. Felix KROLL, Permanent Mission of the Federal Republic of Germany to the United Nations and the other International Organizations in Geneva; and
 - Mr. Carolin ECHT, Permanent Mission of the Federal Republic of Germany to the United Nations and the other International Organizations in Geneva.
-